

Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 12
2 pouvoirs
Date de convocation : 04/04/2024

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, Mme Martelin-Poder, M. Troussier, Mme Gourdou, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, Mme Blazot.

Un pouvoir de M. Leboulanger à M. Colino, un pouvoir de M. Blin à M. Courant.

Secrétaire de séance : Mme Marnier

N° 24.04.01

Objet : Subventions aux associations pour l'année 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations pour l'année 2024 :

	Subventions 2024
APE	1 800
COMITE DES FETES	1 200
CHORALE CANT'AMAY	0
ICL	200
ADMR	300
MAISONS FAMILIALES	50
ASSOC ODON COTE 112	100
CHORALE COURANTS D'AIR	200
WIND AND FIRE	0
IOFC	1 000
PETANQUE	200
ECOLE BRUXELLES	400
ECOLE CHIENS-GUIDES	100
TOTAL	5 550

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO



Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 12
2 pouvoirs
Date de convocation : 04/04/2024*

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, Mme Martelin-Poder, M. Troussier, Mme Gourdou, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, Mme Blaizot.
Un pouvoir de M. Leboulanger à M. Colino, un pouvoir de M. Blin à M. Courant.

Secrétaire de séance : Mme Marnier

N° 24.04.02
Objet : Taux d'imposition pour 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que l'intégration en 2019 du résultat du budget annexe assainissement au budget communal permet de poursuivre des investissements sans augmenter la pression fiscale,

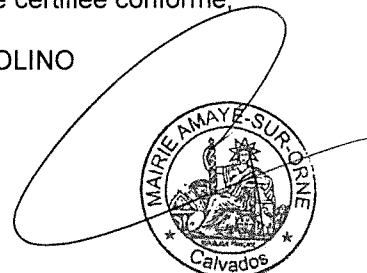
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les fixer comme suit pour 2024 :
 - Foncier bâti = 44,34%
 - Foncier non bâti = 52,55 %
 - Taxe d'habitation = 18.54 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO



Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 12
2 pouvoirs
Date de convocation : 04/04/2024*

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, Mme Martelin-Poder, M. Troussier, Mme Gourdou, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, Mme Blaizot.

Un pouvoir de M. Leboulanger à M. Colino, un pouvoir de M. Blin à M. Courant.

Secrétaire de séance : Mme Marnier

N° 24.04.03

Objet : Compte de gestion et compte administratif 2023 – Affectation du résultat – Budget primitif 2024

Compte de gestion

M. de Saint Nicolas, maire-adjoint chargé des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif

Sous la présidence de M. de Saint Nicolas, maire-adjoint chargé des finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	748 788.78 €
Recettes	890 734.93 €
Excédent de clôture :	141 946.15 €

Investissement

Dépenses	127 976.16 €
Recettes	132 770.82 €
Excédent de clôture :	4 794.66 €

Hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Affectation du résultat

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement de 63 631.74€, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 63 631.74€ au compte 1068.

Budget 2024

M. de Saint Nicolas présente le budget primitif 2024 au conseil municipal.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 373 910.00	1 679 855.32
Section d'investissement	459 627.74	459 627.74
TOTAL	1 833 537 .74	2 139 483.06

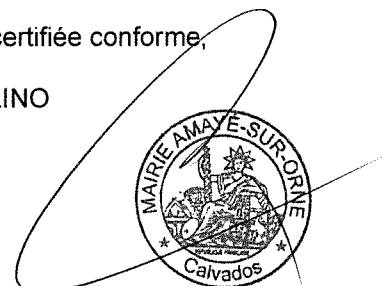
Ce budget, comme les années précédentes, est présenté en suréquilibre en raison de l'intégration en 2019 d'une partie du résultat cumulé du budget annexe assainissement (pour rappel la compétence assainissement est exercée depuis le 1^{er} janvier 2019 par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon). En effet, s'il est interdit de voter un budget présentant des dépenses supérieures aux recettes il est tout à fait autorisé de voter un budget dont les recettes sont supérieures aux dépenses. De plus, toute somme affectée à la section d'investissement y est affectée définitivement et ne peut en aucun cas être réaffectée à la section de fonctionnement. Le surplus de recettes de fonctionnement pourra être utilisé au fur et à mesure des besoins générés par de futurs projets d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 373 910.00	1 679 855.32
Section d'investissement	459 627.74	459 627.74
TOTAL	1 833 537 .74	2 139 483.06

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO



Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 12
2 pouvoirs
Date de convocation : 04/04/2024*

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, Mme Martelin-Poder, M. Troussier, Mme Gourdou, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, Mme Blaizot.
Un pouvoir de M. Leboulanger à M. Colino, un pouvoir de M. Blin à M. Courant.

Secrétaire de séance : Mme Marnier

N°24.04.04

Objet : Application de la fongibilité des crédits en nomenclature M57

La nomenclature M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui en est donnée, le maire rend compte de ces mouvements de crédits au conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

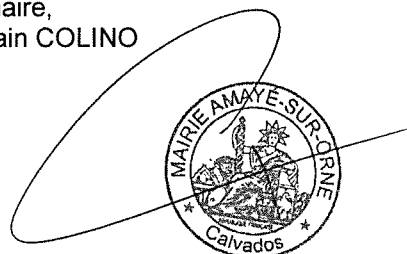
Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO



Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 12
2 pouvoirs
Date de convocation : 04/04/2024*

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, Mme Martelin-Poder, M. Troussier, Mme Gourdou, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, Mme Blaizot.
Un pouvoir de M. Leboulanger à M. Colino, un pouvoir de M. Blin à M. Courant.

Secrétaire de séance : Mme Marnier

N°24.05.05

Objet : Modification statutaire dans le cadre du changement de l'adresse du siège social de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au déménagement du siège social de la communauté de communes, les statuts doivent être mis à jour.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

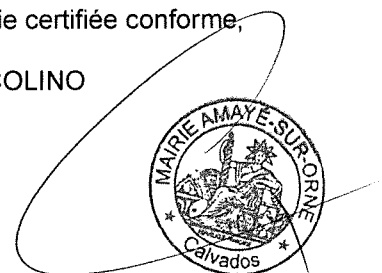
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2024 actant le nouveau siège social de la communauté de communes,

Il est maintenant demandé à chaque commune de délibérer sur cette question étant précisé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acte que le siège social de la communauté de communes est situé ZA la Croix Boucher - 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame – 14210 EVRECY,
- Demande aux services de la préfecture de prendre en compte la modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO



Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 12
2 pouvoirs
Date de convocation : 04/04/2024*

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, Mme Martelin-Poder, M. Troussier, Mme Gourdou, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, Mme Blaizot.

Un pouvoir de M. Leboulanger à M. Colino, un pouvoir de M. Blin à M. Courant.

Secrétaire de séance : Mme Marnier

N°24.04.06

Objet : SIMAU – Avenant n°1 à la convention avec la Communauté de Communes relative au service d'instruction des actes d'urbanisme

Le maire expose :

Alors que la loi "climat et résilience" du 22 août 2021 prévoyait, au 1^{er} janvier 2024, le transfert automatique de la police de la publicité extérieure aux Présidents des EPCI pour les communes de moins de 3 500 habitants des intercommunalités non compétentes en matière de PLU, la loi de Finances 2024 publiée le 30 décembre 2023 est revenue sur cette disposition en transférant aux maires cette prérogative.

Ainsi, le conseil communautaire a décidé par délibération n° 2024-023 en date du 22 février 2024 de proposer par voie d'avenant à la convention en vigueur entre les communes membres et la CCVOO, la mise à disposition des communes des compétences des agents du SIMAU pour l'instruction des demandes de publicités extérieures reçues en commune.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention (ci-joint), le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 la convention,
- Autorise Monsieur le maire à signer ledit avenant pour confier l'instruction de ses demandes de publicités extérieures au SIMAU.

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO

